

## RAPPORT D'ÉVALUATION Boscalide

**Numéro de demande :** 2006-7670  
**Catégorie :** B 5.0 (LMR à l'importation pour des matières actives homologuées)  
**Produit :** Fongicide, boscalide de qualité technique  
**Numéro d'homologation :** 27494  
**Matière active (m.a.) :** Boscalide (CHH)  
**N° de document de l'ARLA :** 1723421

### But de la demande

Cette demande vise à établir les limites maximales de résidus (LMR) pour les importations de houblon, de fruits à pépins et de fraises traités avec du boscalide.

### Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise aux fins de la présente demande.

### Évaluation sanitaire

Une évaluation toxicologique n'est pas requise pour les demandes visant à établir les LMR à l'importation pour des matières actives qui ont déjà été évaluées.

Pour justifier l'établissement de LMR à l'importation pour le houblon, les fruits à pépins et les fraises importés traités avec du boscalide, les données sur les résidus provenant d'essais au champ menés dans les principales régions de croissance aux États-Unis ont été examinées.

### Recommandations en matière de LMR

Les recommandations en matière de LMR pour le **boscalide** dans ou sur le **houblon, les fruits à pépins et les fraises** étaient basées sur celles du document PRO2005-04 (« Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus de pesticides (LMR) à la lumière de données d'essais sur le terrain »).

D'après les données sur les résidus (tableau 1) et la méthodologie statistique des LMR, des LMR de 35 ppm pour le houblon importé, de 3,0 ppm pour les fruits à pépins importés (groupe de cultures 11) et de 4,5 ppm pour les fraises importées traités avec du boscalide sont recommandées. Les résidus de boscalide dans les produits transformés seront soumis aux LMR pour la ou les denrées agricoles brutes correspondantes.

## Évaluation environnementale

Une évaluation environnementale n'est pas requise aux fins de la présente demande.

## Évaluation de la valeur

Une évaluation de la valeur n'est pas requise aux fins de la présente demande.

## Conclusion

Après l'examen de toutes les données présentées, l'ARLA recommande les LMR suivantes pour le boscalide : 35 ppm pour le houblon importé, 3,0 ppm pour les fruits à pépins importés (groupe de cultures 11) et 4,5 ppm pour les fraises importées.

<b>TABLEAU 1. Sommaire des données sur les résidus</b>												
Groupe de cultures	Produit alimentaire	Util. can. <sup>1</sup>	LMR <sup>2</sup> (ppm)		Dose d'application totale (lb m.a./A) [kg m.a./ha]	DAAR (jours)	Concentration de résidus (ppm)					Référence
			CDN	US			Min.	Max.	MPEET	Moyenne [médiane]	Écart type	
Cônes de houblon - La dose maximale aux É.-U. est de 1,482 kg m.a./ha/saison et le délai minimal d'attente avant la récolte est de 14 jours.												
0	Cônes de houblon	Non	35	35	1,34 - 1,4 (1,50 - 1,6)	14	10,70	31,10	—	20,75 [20,60]	11	2006-7670
Fraises - La dose maximale aux É.-U. est de 2,029 kg m.a./ha/saison et le délai minimal d'attente avant la récolte est de 0 jour. Fraises - La dose maximale au Canada est de 1,96 kg m.a./ha/saison et le délai minimal d'attente avant la récolte est de 0 jour (LANCE WDG; homologation 27495) ou de 2,041 kg m.a./ha/saison et un délai minimal d'attente avant la récolte de 1 jour (Pristine WG; homologation 27985).												
0	Fraises	Oui	4,5	4,5	1,84 - 1,88 (2,06-2,11)	0	0,86	2,36	1,81	1,54 [1,59]	0,46	2006-7670
0	Fraises	Oui	4,5	4,5	1,81 - 1,89 [2,03-2,12]	0-1	0,16	1,16	1,00	0,55 [0,55]	0,26	2001-1027, 2001-1036, 2001-1043
Fruits à pépins - La dose maximale aux É.-U. est de 1,305 kg m.a./ha/saison et le délai minimal d'attente avant la récolte est de 0 jour.												
11	Pomme	Non	3.0	3.0	1,76–1,85 (1,97–2,07) Concen.	0	0,31	1,80	—	0,83 [0,80]	0,39	2006-7670
11	Pomme	Non	3.0	3.0	1,77–1,91 (1,98–2,14) Dilué	0	0,17	1,11	—	0,67 [0,65]	0,29	
11	Poire	Non	3.0	3.0	1,79–1,82 (2,00–2,04) Concen.	0	0,37	2,31	—	1,01 [0,80]	0,63	

**TABLEAU 1. Sommaire des données sur les résidus**

Groupe de cultures	Produit alimentaire	Util. can. <sup>1</sup>	LMR <sup>2</sup> (ppm)		Dose d'application totale (lb m.a./A) [kg m.a./ha]	DAAR (jours)	Concentration de résidus (ppm)					Référence
			CDN	US			Min.	Max.	MPEET	Moyenne [médiane]	Écart type	
11	Poire	Non	3,0	3,0	1,80–1,83 (2,02–2,05) Dilué	0	0,38	1,70	—	0,86 [0,80]	0,37	

<sup>1</sup> Un « oui » indique qu'il y a une utilisation canadienne homologuée.

<sup>2</sup> Limite maximale des résidus proposée ou existante.

## Références

### A. Liste des études et des renseignements soumis par le titulaire

Numéro Document ARLA: 1335111

Référence: 2002, Magnitude of the Residue of BAS 500 02 F and BAS 510 UCF in Hops, Code

Document: 7.4.1,7.4.2

Numéro Document ARLA: 1335112

Référence: 2002, The Magnitude of BAS500 F and BAS 510 F Residues in Pome Fruit, Code Document:

7.4.1

Numéro Document ARLA: 1335119

Référence: 2005, Magnitude of Pyraclostrobin (BAS 500 F) and Boscalid (BAS 510 F) Residues in

Strawberries After Treatment With Pristine (BAS 516 04 F), Code Document: 7.4.1

### B. Rapports d'évaluation utilisés par l'ARLA

Numéro Document ARLA: 1776152

Reference: Note réglementaire ARLA – Boscalid/BAS 510

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.